



## Csg en congé parental

-----  
Par Jeremy69720

Bonjour, ma compagne est en congé parental et sur sa fiche de paie il lui est déduit la CSG ET CRDS (~8? par mois). Est ce normal que sans salaire elle soit tout de même soumise à ces cotisations ? Quand elle reprendra elle aura donc son 1er salaire grandement diminué ...

Merci d'avance pour votre réponse

Bonne soirée

-----  
Par kang74

Bonjour

Votre épouse n'a pas de l'allocation de prévu qui viendrait en complément de ce que donne la CAF ?  
Quelle est la convention collective ?

N'a-t-elle pas reçu des revenus ou avantages de quelques ordre que ce soit qui expliquerait ces retenues ?

La seule raison d'avoir un solde négatif sur une fiche de paie en congé parental, c'est le prélèvement à la source ( à modifier) et le prélèvement des cotisations de mutuelles ( pensez y )

Pour vérifier une fiche le forum a ses limites .

De plus la vérification ne se borne jamais à une seule, il faut souvent prendre les évènements comptables antérieurs ( congé maternité , congés payés etc)

Dans un premier temps appelez le service comptable pour avoir leurs explications .

S'il n'y a pas de revenus ( ou d'avantage) il n'y a pas de CRDS ou de CSG à déduire sur une assiette à 0.

-----  
Par Jeremy69720

Bonsoir,  
merci pour votre réponse. Effectivement sa mutuelle est pris en charge à 100% par son employeur donc ça pourrait venir de ça. C'est une petite société il n'y a donc pas de service comptable mais un comptable externe dont nous n'avons pas les coordonnées.

Je vais lui dire de vérifier directement avec son patron.

Merci encore.

Bonne soirée

-----  
Par kang74

. Effectivement sa mutuelle est pris en charge à 100% par son employeur donc ça pourrait venir de ça.

Il y a de grandes chances que ce soit cela

Et que l'employeur prenne à 100% les cotisations est une chance car dans la plupart des cas c'est à 50% ... et le solde négatif qui en découle en congé parental, qui dure un certain temps,est souvent une mauvaise surprise .

je vous conseille aussi de verifier que votre compagne gardera cet avantage et pendant combien de temps, car là aussi l'employeur n'est pas obligé d'assurer les cotisations pendant le congé parental

Quelle est la convention collective ?

-----  
Par Jeremy69720

Il s'agit de la CC 3109 industries alimentaires diverses.  
Pour la mutuelle elle va bien conserver cet avantage durant tout son congé.